Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/17/147

MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE AUCHEL, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, DIVION, NOEUX-LES-MINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DIVION approuvé le 26 mars 2010 et modifié le 14 décembre 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUCHEL approuvé le 26 juin 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE approuvé le 18 décembre 2014 et modifié dernièrement le 5 novembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOEUX-LES-MINES approuvé le 28 octobre 2011 et modifié dernièrement le 28 septembre 2017 ;

Vu le dossier du plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 : Les Plan Locaux d'Urbanisme des communes de AUCHEL, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, DIVION et NOEUX-LES-MINES sont mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des documents suivants en annexes desdits plans :

- Arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines,
- Dossier du plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines.

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public dans les locaux :

- De la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'antenne de Nœux-les-Mines, Direction de l'urbanisme, 138bis rue Léon Blum, 62290 NOEUX-LES-MINES,
- De la mairie d'AUCHEL, Place André Mancey, 62260 AUCHEL,
- De la mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 39 Rue Pierre Bérégovoy, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
- De la mairie de DIVION, 1 rue Pasteur, BP 9, 62460 DIVION,
- De la mairie de NOEUX-LES-MINES, 101 rue Nationale, 62290 NOEUX-LES-MINES,
- De la Préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS,
- De la Sous-Préfecture de Béthune, 181 Rue Gambetta, 62400 BÉTHUNE,
- De la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, 100 Avenue Winston Churchill, 62000 ARRAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- En Mairie d'AUCHEL,
- En Mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
- En Mairie de DIVION,
- En Mairie de NOEUX-LES-MINES,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à BÉTHUNE,
- À l'antenne de la Communauté d'Agglomération à NOEUX-LES-MINES.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Maire d'AUCHEL,
- Monsieur le Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
- Monsieur le Maire de DIVION,
- Monsieur le Maire de NOEUX-LES-MINES.

Fait à Béthune, le 15 JAN. 2018

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Pascal BAROIS

Certifié exécutoire par le Conseiller délégué
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
Et de la publication le :

REÇU LE 16 JAN. 2018

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Pascal BAROIS